

SEPTEMBRE 2022 • n° 129

**29 Septembre  
EN GRÈVE**

**DOUBLE TUTELLE POUR  
DÉSOSSELER LE LYCÉE PRO  
Refusons la casse !**

VALEUR DU POINT  
D'INDICE, CARRIÈRE

**3,5 %  
D'AUGMENTATION  
DES SALAIRES,  
ET APRÈS ?**

P.4

ENSEIGNER EN LGT  
OU EN COLLÈGE  
**DU NOUVEAU  
DANS LE STATUT  
DES PLP**

P.6

FINANCEMENT DE  
LA SÉCURITÉ SOCIALE  
**NOUVELLE  
RÉFORME DES  
RETRAITES :  
L'ENTOURLOUPE**

P.7

TITULAIRES, STAGIAIRES,  
CONTRACTUEL-LES  
**PÉNURIE DE PLP  
À LA RENTRÉE**

P.10

DÉGRADATION DES RÉSULTATS  
AU BAC PRO 2022

**LOURDE  
RESPONSABILITÉ  
DU MINISTÈRE**

P.12

## CO-INTERVENTION ET CHEF-D'ŒUVRE

La co-intervention et le chef-d'œuvre mis en place au détriment des heures disciplinaires demeurent des heures de cours à part entière et doivent de ce fait être explicitement inscrites dans la ventilation de service (état VS signé en septembre-octobre).

Dans le cadre de la co-intervention, l'absence d'un-e des deux enseignant-es n'entraîne pas la suppression de l'heure de cours. En cas d'absence imprévue, il est possible de faire cours dans sa discipline ou de demander l'annulation du cours.

Le cours de chef-d'œuvre est quant à lui systématiquement maintenu mais sans modifier l'organisation des groupes inscrits au VS. Ces dispositifs nécessiteraient des effectifs réduits, du temps réglementaire de concertation et surtout le respect de la liberté pédagogique pour chaque enseignant-e d'y participer ou non. ■

## PFMP : FAITES RESPECTER VOS DROITS



© Serge Bontoux

Le suivi des élèves pendant les PFMP est réglementé par nos statuts (décret n°92-1189 06/11/1992, Art.31 modifié par décret n°2000-753 01/08/2000 - art. 2) et fait partie des obligations de service, mais attention aux dérives et abus de nos hiérarchies !

L'enseignant-e référent-e ne peut pas être chargé-e du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même PFMP et la recherche des entreprises ne lui incombe pas exclusivement : celle-ci relève de l'équipe pédagogique, coordonnée par le-la DDF, sans exclure la participation des élèves. ■

Plus d'infos sur [snuep.fr](http://snuep.fr) -> PFMP

Montant annuel brut	1 <sup>ère</sup> HSA	HSA suivantes	HSE
PLP CN	1427,70 €	1189,75 €	41,31 €
PLP HC ou CE	1570,47 €	1308,73 €	45,45 €
Contractuel-le 1 <sup>ère</sup> cat.	1365,91 €	1138,26 €	39,53 €
Contractuel-le 2 <sup>e</sup> cat.	1263,85 €	1053,21 €	36,57 €

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES : NE CÉDEZ PAS AU CHANTAGE

L'ORS d'un-e PLP est de 18 h/semaine auxquelles peuvent s'ajouter 2 HSA<sup>1</sup> inscrites au VS<sup>2</sup> car effectuées toute l'année (décret n° 2019-309 11/04/2019).

Toute heure au-delà de ces 2 HSA peut être refusée, même si certain-es proviseur-es exercent des pressions, notamment en faisant un chantage aux heures dédoublées. Il faut rester ferme et exiger la création de BMP.

Désormais, les enseignant-es à temps partiel peuvent, à leur demande, faire des HSA (décret n° 2021-1326 12/10/2021). Certain-es proviseur-es risquent d'insister pour que des collègues acceptent 1 ou 2 h afin de faire absorber leur enveloppe. Il faut refuser ! Ce serait une vraie absurdité ! Ces heures sont moins payées que des heures poste... Et une retenue forfaitaire est effectuée par journée en cas d'absence.

Les HSE<sup>3</sup> correspondent, elles, à des heures effectuées de façon ponctuelle (projet, remplacements, etc.) et sont déclarées à l'issue de la mission.

Le SNUEP-FSU s'oppose à l'augmentation constante des heures supplémentaires : elles dégradent les conditions de travail des enseignant-es et elles contribuent à la suppression de postes. ■

1. HSA : Heure supplémentaire année

2. VS : Ventilation de service

3. HSE : Heure supplémentaire effective

## REPLACEMENTS ET RATTRAPAGE

Le remplacement en interne d'un-e enseignant-e absent-e pour une durée inférieure à deux semaines<sup>1</sup> est possible. Un protocole fixant les modalités d'organisation doit être élaboré et voté en CA. Le chef d'établissement est tenu de rechercher en priorité des volontaires, avant de désigner à défaut le PLP remplaçant. Un-e enseignant-e ne peut pas se voir imposer plus de 5 heures supplémentaires par semaine et 60 par an.

Le SNUEP-FSU appelle à continuer de refuser collectivement les remplacements imposés de courte durée. Ce dispositif mis en place pour pallier le manque de TZR permet d'imposer la flexibilité, de diviser les collègues et donne un moyen de pression supplémentaire aux hiérarchies locales.

Pour rappel, en cas d'absence de droit (convocations examen ou formation, congé maladie...), nous n'avons pas à rattraper les heures, ni avec nos classes ni avec d'autres. ■

1. Décret 2005-1035 du 26 août 2005

## Professeur-e principal-e : une fonction librement choisie

Les professeur-es principaux voyant d'année en année leur charge de travail s'alourdir, les candidat-es se raréfient et certain-es proviseur-es tentent d'imposer cette fonction, rémunérée avec l'ISOE part variable.

Or, si elle est attribuée par le/la chef-fe d'établissement pour l'année scolaire sur la base du volontariat, elle ne peut être imposée (art. 3 du décret 93-55 relatif à l'ISOE, circulaire 2018-108 du 10/10/2018).

En terminale, deux professeur-es sont



© Marie-Caroline Guérin

désigné-es selon les mêmes modalités mais, face à l'alourdissement des tâches et à la dégradation des conditions d'exercice de la fonction, vous êtes tout à fait en droit de refuser ! ■

## SOMMAIRE

## MÉTIERS ..... P2

PFMP / Professeur-e principal-e /  
Co-intervention et chef-d'œuvre / Heures  
supplémentaires / Remplacement  
et rattrapage

## ÉDITO ..... P3

## ACTUALITÉS ..... P4 &amp; 6 À 7

3,5 % d'augmentation des salaires,  
et après ? / Du nouveau dans le statut  
des PLP / Protection sociale : négociation  
prévoyance lancée / Mutations : retour  
indispensable des CAP / Nouvelle réforme  
des retraites : l'entourloupe / Affectation  
stagiaire : sabotage programmé

## MÉTIERS ..... P8 À 9

Obligations de service / Droits des non-  
titulaires / CDI pour les AEd mais précarité  
persistante / Classement des stagiaires

POLITIQUES  
ÉDUCATIVES ..... P10 À 13

Pénurie de PLP à la rentrée / Éducation  
prioritaire / Tests de positionnement /  
LSL pour la voie pro / Bac pro 2022 /  
Oral de contrôle / Quel développement  
de l'apprentissage ? / L'apprentissage  
subventionné par l'État

## VIE SYNDICALE ..... P14

Guyane - horaires des examens du  
bac pro : le scandale ! / Collectif MLDS :  
demandez le programme !

## GRAND ANGLE ..... P15

La rafla du Vel d'Hiv : 80 ans après / Les  
riches encore plus riches ! / L'imposture  
des mots et... l'indignité d'État



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC

38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS

Tél. : 01 45 65 02 56

snuép.national@wanadoo.fr - www.snuép.fr

**Directeur de la publication :** Axel Benoist

**Collaboratif :** F. Allègre, P. Bernard,

I. Lauffenburger, P. Lebouc, L. Trublereau.

**Crédits photo :** A. Benoist, S. Bontoux,

M.-C. Guérin, C. Mayam

**PAO :** Studio Sevillanes

**N° CP :** 1223 S 05844 - **ISSN :** 2800-8448 - 1 €

**Régie publicitaire :** Com D'Habitude

Publicité, Tél. : 05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

**Imprimerie :** Compedit Beauregard,

ZI Beauregard, BP39, 61600 La Ferté Macé

**Encarts :** Affiche et Bulletin d'adhésion

## LYCÉES PROFESSIONNELS SOUS DOUBLE TUTELLE

UNE PRÉCIPITATION  
VERS L'APPRENTISSAGE

Cette rentrée 2022 aurait pu amorcer une rupture après cinq années à subir la politique destructrice de J.-M. Blanquer ; il n'en est rien. Pap Ndiaye, stratégiquement nommé comme symbole de renouveau, s'inscrit parfaitement dans la droite ligne du quinquennat précédent : pacte enseignant, voie professionnelle menacée, autonomie, contractualisation des moyens, recrutement local et mise en concurrence des territoires... autant d'éléments façonnant une Éducation nationale qui n'en aurait plus que le nom.

La mise en place d'une double tutelle (ministère de l'Éducation nationale et ministère du Travail) et l'objectif du doublement du nombre de semaines de PFMP en terminale révèlent sans ambiguïté les intentions du gouvernement vis-à-vis de la voie professionnelle scolaire : la réformer pour la rapprocher de l'apprentissage, favoriser ainsi le mixage des publics et des parcours et détruire, de fait, le statut des PLP. Celui-ci est déjà affaibli depuis juin avec la possibilité d'enseigner dans n'importe quel établissement du secondaire.

La formation des jeunes de la voie professionnelle est envisagée uniquement sous l'angle de l'employabilité immédiate pour répondre aux besoins économiques locaux et actuels des entreprises au détriment d'une formation solide et équilibrée préparant à un métier. C'est aussi un renoncement à la possibilité d'élévation du

« LES INTENTIONS DU  
GOUVERNEMENT VIS-À-VIS DE  
LA VOIE PROFESSIONNELLE  
SCOLAIRE : LA RÉFORMER  
POUR LA RAPPROCHER DE  
L'APPRENTISSAGE. »

niveau de qualifications et donc d'émancipation des jeunes. C'est un retour en arrière qui se profile, avec la volonté de formater des jeunes issus des milieux modestes pour des postes peu qualifiés et sans possibilités d'évolution. Ce choix politique creusera encore plus les inégalités sociales.

Le SNUEP-FSU engage les collègues à combattre ces projets pied à pied. La mobilisation de toutes et tous sera indispensable pour conserver nos statuts comme pour maintenir l'enseignement professionnel dans l'Éducation nationale et garantir aux élèves l'accès à des certifications professionnelles par un diplôme.

Cette rentrée est marquée aussi par un manque criant de PLP dans les établissements : la crise de recrutement ne date pas d'hier mais elle s'est aggravée sous Blanquer : près de 500 postes n'ont pas été pourvus à l'issue des CAPLP 2022. Les bricolages locaux ne fonctionnent pas et les élèves en font les frais. Le SNUEP-FSU revendique un vaste plan de pré-recrutement adossé à des moyens ambitieux.

La revalorisation salariale tant promise pendant des mois n'est pas à la hauteur : les + 3,5 % accordés sont nettement insuffisants pour compenser l'inflation et les pertes cumulées. Le mépris continue alors qu'il en va de l'attractivité du métier et de notre vie économique.

Pour le SNUEP-FSU, il est plus qu'impérieux d'obtenir une réelle revalorisation des salaires, de reconstituer les viviers de PLP et de renforcer la voie professionnelle pour offrir des enseignements de qualité aux élèves et une amélioration des conditions de travail aux personnels.

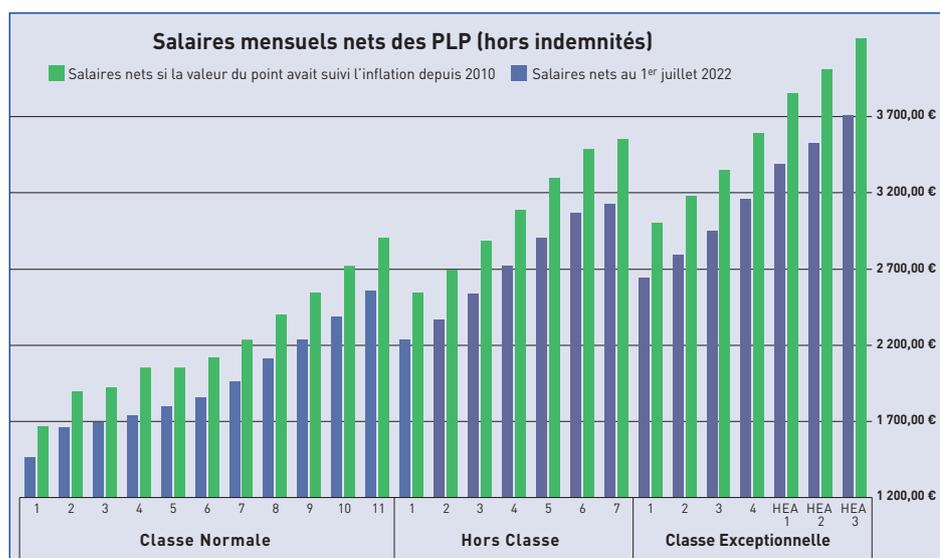
MURIEL BILLAUX

Co-secrétaire nationale

VALEUR DU POINT D'INDICE, CARRIÈRE

## 3,5 % D'AUGMENTATION DES SALAIRES, ET APRÈS ?

**Après de multiples tergiversations, le gouvernement Borne s'est résigné à accorder une revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, usant d'effets de communication pour limiter toute critique. Au menu des prochaines années : faire avaler tâches supplémentaires et pseudo mérite.**



L'augmentation de la valeur du point reste bien en deçà de l'inflation de 4,71 % sur les sept premiers mois de l'année et estimée à près de 7 % pour l'année 2022<sup>1</sup>. La situation inédite d'augmentation rapide du coût de la vie, cumulée à la dégradation résultant de 12 années de quasi-gel du point appelait des mesures d'une autre ampleur dont une revalorisation d'urgence immédiate de 10 % et un plan pluriannuel de rattrapage des pertes subies. Si la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2010, le salaire d'un-e enseignant-e serait aujourd'hui supérieur de 20 %. Pour le SNUEP et la FSU, un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur l'augmentation des prix doit être instauré.

### L'ARGUMENT FALLACIEUX DE LA GVT

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques s'est permis de communiquer sur une hausse moyenne de 5 % des salaires des fonctionnaires en incluant l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), autrement dit la progression de carrière, estimé à 1,5 % d'augmentation moyenne de rémunération.

Or, l'avancement d'échelon et la promotion de grade sont une reconnaissance de la progression de la technicité avec l'ancienneté. Les gouvernements libéraux successifs ont l'habitude d'invoquer l'effet GVT pour justifier la non-augmentation du traitement brut à hauteur de l'inflation voire son gel. Cet argument revient à refuser toute reconnaissance et contribue à casser la Fonction publique de carrière. Surtout, sans revalorisation au moins au niveau de l'inflation, les fonctionnaires au dernier échelon subissent une perte sèche de pouvoir d'achat, tandis que

celles et ceux qui doivent attendre plusieurs années avant un changement d'indice subissent une perte relative de pouvoir d'achat, leur avancement étant moins intéressant sans revalorisation du point d'indice. En 2020, plus des deux tiers des enseignant-es n'avaient pas bénéficié d'un avancement.

### REFUSER DE TRAVAILLER PLUS

Le ministre Pap Ndiaye affirme œuvrer pour une augmentation significative des salaires et ainsi renforcer l'attractivité du métier. Cette entrée par la seule rémunération montre que l'amélioration des conditions de travail n'est pas à l'ordre du jour. Au contraire, le pacte voulu par E. Macron conditionne l'augmentation des salaires à un accroissement des missions. Les 3,6 milliards d'euros annoncés d'augmentation du budget de l'Éducation nationale pour 2023, inflation comprise, ne pourront suffire pour une revalorisation conséquente et nécessaire de l'ensemble de la grille de rémunération intégrant les mesures indispensables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. C'est pourtant un enjeu de société pour répondre aux besoins des lycées pros. ■

**Axel BENOIST**

1. INSEE

### LA GIPA, SYMBOLE DE LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT

La prime annuelle de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)<sup>1</sup> est reconduite cette année. Elle est attribuée aux fonctionnaires et contractuel·les (employé·es de manière continue entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021) dont le salaire a évolué moins vite que le taux de l'inflation (4,36 %) sur la période 2018-2021. Dans les faits, sont très majoritairement concernés les PLP au dernier échelon de leur grade depuis la fin 2017.

Le gouvernement utilise l'instrument de la GIPA pour ne pas augmenter la valeur du point d'indice. Ce dispositif centré sur les situations isolées oublie l'équité entre les générations et est sans effet sur le futur montant de la pension. ■

1. Accédez au [calculateur pour vérifier votre éligibilité sur \[snuep.fr/salaire\]\(http://snuep.fr/salaire\)](http://calculateur.pour.verifier.votre.eligibilite.sur.snuep.fr/salaire)

## Enseignant, un métier à risques ?

**Seulement 22% des enseignants estiment qu'il est très important de souscrire une assurance professionnelle dans l'exercice de leur métier\*.**

Certains risques, souvent peu anticipés, nécessitent des garanties particulières que seule une assurance professionnelle peut couvrir.

En effet, être agent de l'Éducation nationale ne signifie pas être couvert en toutes circonstances.



Philippe, professeur des écoles, a été accidentellement bousculé dans un escalier par un élève. Bilan : une épaule cassée, un arrêt de travail de plusieurs semaines et des séquelles à long terme.

### L'importance d'une protection adaptée.

Dans une telle situation, une assurance professionnelle, comme celle proposée par MAIF, se révèle plus qu'utile.

L'enseignant a ainsi pu être indemnisé pour les frais restés à charge : frais médicaux, frais d'hospitalisation...

Un complément de salaire a été versé pendant son arrêt de travail, car les indemnités journalières de la Sécurité sociale ne couvraient pas l'intégralité de son revenu.

Son assurance professionnelle a aussi pris en charge ses frais de défense pour obtenir une indemnisation de ses séquelles.

Julie, professeur d'histoire-géographie, n'a pas eu cette chance.

Elle a été filmée à son insu par un élève pendant son cours. Sans son consentement, la vidéo a été postée sur les réseaux sociaux, puis largement commentée et relayée. Julie est alors devenue la cible de menaces et de cyber-harcèlement.

### Émergence des réseaux sociaux : de nouveaux risques.

L'Éducation nationale ne prévoit pas de dispositif d'accompagnement spécifique pour ces situations.

Les enseignants n'en ont pas toujours conscience et peuvent se trouver démunis pour y faire face avec leurs propres moyens. Finalement, sur les conseils d'un proche, Julie a contacté une société spécialisée en e-réputation qui a procédé à ses frais à la suppression des commentaires et des comptes haineux. Il lui a fallu du temps pour reprendre sereinement le chemin du collègue, et elle a dû faire face à une perte de salaire pendant plusieurs mois.

Les risques professionnels de l'enseignant se sont multipliés ces dernières années avec les réseaux sociaux. Des risques méconnus, non couverts, contre lesquels il est prudent de se préserver via une assurance professionnelle.



# 17%

**des enseignants ont déjà été victimes de violences et 40% en ont été témoins\*.**

## #ChaqueActeCompte

\* Étude souscription offre OME de juillet 2021, réalisée par l'institut MOAI Études pour MAIF. Seuls les prénoms ont été changés. L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et l'ASL.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le code des assurances.

L'ASL - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque » Association régie par la loi 1901 - 7 rue Portalis - 75008 Paris.



assureur militant

## MUTATIONS : RETOUR INDISPENSABLE DES CAP<sup>1</sup>

Pugnace, le SNUEP-FSU a obtenu une nouvelle réunion avec la DGRH en juin pour défendre les derniers recours inter, ceux qui n'étaient pas encore finalisés ou dont les réponses restaient insatisfaisantes. Cette réunion, dans un cadre FSU, a permis d'obtenir de nouvelles révisions d'affectation pour les collègues en grande difficulté. Cependant, malgré nos efforts et notre combativité, nous ne sommes pas parvenus à modifier l'ensemble des réponses négatives sur des situations problématiques. La DGRH a par ailleurs reconnu le bien-fondé de toutes les situations exposées par le SNUEP-FSU mais certains refus sont en dehors de leur champ d'intervention comme la Corse, la Réunion et la Martinique.

Dans la foulée des mutations inter, celles de l'intra se sont déroulées avec un calendrier contraint. Les affectations ont aussi été réalisées dans la plus grande opacité avec des situations cocasses comme ce fut le cas en Guyane où le mouvement a dû être refait et décalé après des erreurs manifestes. De façon générale, il est impossible pour de nombreux collègues de connaître les barres géographiques voire départementales de leurs vœux. Nous constatons des disparités entre les académies, certaines donnent une partie des informations nécessaires à la compréhension du mouvement, quand d'autres ne fournissent aucun élément, amenant à de nombreux recours. Le SNUEP-FSU est intervenu auprès du ministère afin d'harmoniser les pratiques.

Pour toutes ces raisons, le SNUEP-FSU exige toujours le retrait de la loi de transformation de la Fonction publique et le retour indispensable des CAP. Celles-ci, grâce à la vérification des organisations syndicales, supprimeraient toute opacité et permettraient une gestion juste, transparente et équitable pour les personnels. ■

**Pascal MICHELON**

1. Commissions administratives paritaires

ENSEIGNER EN LGT OU EN COLLÈGE

# DU NOUVEAU DANS LE STATUT DES PLP

**En modifiant le statut des PLP, qui peuvent désormais exercer en LGT et en collège<sup>1</sup>, le ministère affirme vouloir leur ouvrir de nouvelles opportunités. Le SNUEP-FSU a obtenu des garde-fous importants.**

Le SNUEP et la FSU ont été les premiers à dénoncer ce projet, annoncé dès l'été 2021. L'objectif revendiqué par le ministère : rendre les lieux d'exercice des PLP symétriques à ceux des certifié-es. Pourtant, les PLP pouvaient déjà exercer en LGT ou en collège, par détachement ou affectation sur poste vacant. Les blocages émanaient la plupart du temps du corps d'inspection ou du rectorat.

## INTENTION FÂCHEUSE POUR LES PLP

Sans ouvrir de négociations, le ministère a présenté au comité technique ministériel (CTM) du 26 janvier dernier un projet de décret qui ajoutait, sans cadre, les LGT aux lieux d'exercice des PLP. Lors du mouvement intra-académique, ils et elles auraient alors pu être affecté-es en LGT, sur des vœux géographiques, sans leur accord. Les conséquences en auraient alors été dramatiques, les PLP devant se cantonner à des vœux « éta-blisement », sans aucune bonification,

pour avoir l'assurance d'une affectation en LP.

## CADRAGES OBTENUS PAR LE SNUEP-FSU

Attachés au volontariat des PLP pour exercer en LGT, le SNUEP et la FSU ont voté contre le projet du ministère et défendu des amendements qui ont été repris dans le décret paru le 20 juin dernier. Ainsi, l'exercice en LGT et en collège requerra l'accord du PLP et le respect de ses disciplines de recrutement. Aussi, les missions des PLP sont étendues aux actions d'éducation en plus des seules actions de formation, confortant ainsi notre statut d'enseignant-e et non de formateur-trice. Cette modification statutaire importante qui favorise une fusion des corps est réalisée alors qu'une « révolution » du lycée professionnel, synonyme de suppressions de postes, est annoncée. La bataille syndicale ne fait que commencer. ■

**Axel BENOIST**

1. Décret 2022-909 du 20 juin 2022



© DR

PROTECTION SOCIALE

## NÉGOCIATION PRÉVOYANCE LANCÉE

La DGAFP<sup>1</sup> a ouvert fin juin les négociations sur la protection sociale statutaire et complémentaire en prévoyance. Les champs concernés sont les risques incapacité, invalidité et décès. La FSU a rappelé l'engagement fixé dans l'accord de méthode de

travailler également sur le couplage entre la santé et la prévoyance en complémentaire. Cette première réunion portait sur le capital décès. La DGAFP souhaite inscrire le cadre actuel, dérogeant au Code de la Sécurité sociale, dans le statut. Le total des composantes du capital décès serait l'équivalent des 12 derniers mois de rémunération brute, quel que soit le statut.

De nombreuses inconnues persistent, surtout pour les conditions de la rente éducation. La FSU continue le travail, notamment en intersyndicale, pour améliorer les droits des personnels. ■

**Axel BENOIST**

1. Direction générale de l'administration et de la Fonction publique

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

# NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES : L'ENTOURLOUPE

**Lors des dernières élections législatives, le Président de la République a encore mis en avant sa volonté de réformer les régimes de retraite actuels notamment en repoussant l'âge d'ouverture des droits à 65 ans.**

Malgré les résultats des diverses simulations du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) qui montrent encore une fois que cette réforme voulue par le gouvernement est inutile, ce dernier s'entête dans son projet pernicieux. Encore mieux, le COR indique que les réformes mises en place dans le passé commencent juste à porter leurs fruits et que le système actuel devrait revenir à l'équilibre dans les dix ans à venir et même devenir excédentaire à partir de 2035. Par conséquent, tout indique que les dépenses de retraites ne vont pas exploser. Connaissant cela, nous pouvons nous demander pourquoi le gouvernement persiste dans sa volonté de réformer les régimes de retraite. Et c'est là qu'est l'entourloupe, car, voyant qu'effectivement le système actuel n'est absolument pas en danger et que ce n'est pas une question de

financement, E. Macron change son fusil d'épaule et met en avant la nécessité de financement d'autres mesures de son programme. Le fait de repousser l'âge de départ à 64 ou 65 ans dégagerait plus de 9 milliards d'euros par an utilisés pour payer les 1 100 € de retraite minimum pour une carrière complète et financer les réformes de la dépendance, de la santé, de l'éducation...

Encore une fois, le gouvernement préfère taper dans le portefeuille des salarié-es plutôt que d'aller chercher l'argent là où il est, notamment dans l'évasion fiscale qui représente plus de 10 fois ce que pourrait rapporter cette réforme inique.

Le SNUEP-FSU se battra contre cette réforme inutile et destructrice. Avec la FSU, il portera son mandat d'une retraite à 60 ans après 37,5 annuités. ■

**Frédéric ALLÈGRE**



© Marie-Caroline Guérin

TZR

## INDEMNITÉ INSUFFISAMMENT REVALORISÉE

Indexés sur la valeur du point d'indice, les montants de l'ISSR<sup>1</sup>, indemnité perçue par les PLP titulaires remplaçants, n'ont pas été revalorisés depuis février 2017. Comme les traitements bruts, ces montants n'ont pas suivi l'inflation. L'envol des prix des carburants ces derniers mois a amené le ministère à présenter une revalorisation de l'indemnité de 4 à 8 % selon les tranches. Dans le même temps, il désindexe ces montants. Dans un vœu unitaire lors du comité technique ministériel du 6 juillet, les syndicats<sup>2</sup> ont dénoncé l'augmentation inférieure à celle actée par la Fonction publique pour le remboursement des frais kilométriques. Ils ont exigé le maintien de l'indexation du montant de l'ISSR sur la valeur du point d'indice et une revalorisation de 10 % de chaque tranche. ■

1. Indemnité de sujétion spéciale de remplacement

2. FSU, UNSA, FNEC-FP-FO, Sgen-CFDT, CGT et SNALC

**Axel BENOIST**

## AFFECTATION STAGIAIRE : SABOTAGE PROGRAMMÉ



© Marie-Caroline Guérin

L'affectation des stagiaires s'est déroulée dans le plus grand capharnaüm. Des stagiaires avec enfants, en situation de handicap ou anciennement non-titulaires, ont été affecté-es loin de leur académie d'origine. On peine à croire que l'ensemble des données aient été prises en compte quand des collègues de la Réunion avec conjoint-e et enfants sont affecté-es à Versailles. Le SNUEP-FSU a tenu tout l'été des permanences par mail et téléphone afin de conseiller et aiguiller ces collègues pour une révision d'affectation. Malgré leur investissement, des stagiaires seront ainsi dans l'obligation de renoncer au concours, alors même que l'Éducation nationale manque d'enseignant-es.

Les modifications de concours et d'affectation, dénoncées par le SNUEP-FSU, sont en partie à l'origine de cette pagaille : le ministère n'a rien anticipé et a laissé les académies dans l'incapacité de calibrer le nombre de stagiaires à temps plein ou à mi-temps.

Le ministère persiste à vouloir remplacer le concours national par un concours académique supprimant de fait l'égalité d'éducation sur le territoire. Le SNUEP-FSU s'interroge et craint que ce désordre ne soit organisé dans le but de justifier une telle mesure.

Le SNUEP-FSU exige le maintien du concours national et le retour à une véritable formation des enseignant-es avec une affectation stagiaire qui tienne compte de leurs vœux et de leur situation afin de les placer dans les meilleures conditions d'entrée dans le métier. ■

**Pascal MICHELON**

OBLIGATIONS DE SERVICE

# DES DROITS À CONNAÎTRE ET À FAIRE RESPECTER

**Les diverses tentatives visant à augmenter notre charge normale de travail sans compensation financière contribuent grandement à la dégradation de notre quotidien. La période des examens 2022 a été propice à ces dérives...**



© Christophe Mayann

Il aura fallu l'intervention du SNUEP-FSU pour que la division des examens de Toulouse daigne annuler la convocation d'une collègue PLP au jury du Grand oral des bacs généraux et technologiques. Le SNUEP-FSU a dû rappeler que cela ne relevait pas des missions et fonctions des PLP.

Des rappels ont également été nécessaires auprès des chef-fes d'établissement :

→ Si des enseignant-es volontaires participent à la tenue du secrétariat d'examen (l'organisation étant à la charge de l'administration), ils doivent être dûment rétribués en fonction des sujétions, tâches et responsabilités assumées<sup>1</sup>.

→ Les surveillances d'examens donnent également lieu à rétribution supplémentaire, dans le cas où elles conduiraient au dépassement de la quotité hebdomadaire réglementaire de service.

Force est pourtant de constater que ces règles ne sont que trop rarement respectées.

## POINTS DE VIGILANCE EN CETTE RENTRÉE

► Professeur principal (PP) ou coordonnateur : ces missions ne peuvent être

imposées. Une classe peut « fonctionner » sans PP. Dans ce cas, les tâches inhérentes à cette mission devront être assumées par l'équipe de direction et non par l'ensemble de l'équipe pédagogique comme c'est trop souvent le cas.

► HSA : Leur mise en paiement, comme celle de diverses autres indemnités est subordonnée à la remontée de l'état de ventilation de service (VS) avant la fin octobre. Il est donc impératif de le vérifier au plus tôt.

« *Sauf empêchement pour raison de santé* », deux HSA peuvent nous être imposées. Contrairement à ce que prétend la légende, la prise en compte de la raison de santé susmentionnée n'est en rien conditionnée à une RQTH ou assujettie à appréciation.

► Conseils de classes : si une « *participation* » fait partie de nos obligations de service, elle ne requiert pas nécessairement de présence physique.

► Rencontre parents/professeur-e : elle constitue une charge normale de travail, mais le jour de l'entrevue reste à l'initiative de l'agent-e...

Face à une véritable politique d'austérité, le SNUEP-FSU souligne la nécessité

## CONTRATS DES NON-TITULAIRES ÉVITER LES PIÈGES

Avant de signer le moindre contrat, bien vérifier :

→ La quotité de travail : il s'agit du temps de travail effectué face aux élèves. Un contrat à temps plein est de 18 h. Ne sont pas comptabilisées les heures supplémentaires, HSA (heure supplémentaire année) ou HSE (heure supplémentaire effective).

→ L'indice : il doit correspondre à la grille de rémunération utilisée dans votre académie et tenir compte de votre diplôme ainsi que de votre expérience professionnelle.

N'hésitez pas à faire vérifier votre indice par la section académique du SNUEP-FSU.

Les contractuel-les en CDI ne signent pas de nouveaux contrats, seulement un PV d'installation. Néanmoins certains rectorats n'hésitent pas à proposer un avenant au contrat afin de baisser la quotité. Si, malgré un CDI 18 h, vous êtes affecté-e sur un poste à temps incomplet, vous devez rester rémunéré-e à temps complet. Juridiquement, la notion de sous-service n'existe pas. C'est au rectorat de vous proposer un complément de service. Ne signez surtout pas un avenant qui baisserait la quotité de travail et donc votre rémunération. Lorsque l'administration propose un avenant à votre contrat, vous avez un délai de réflexion. Contactez alors le SNUEP-FSU de votre académie, afin d'être conseillé-e. ■

**Coralie RAVEAU**

d'un refus catégorique de toute tâche ou mission imposée au titre du « bénévolat contraint ». Nous mettons depuis toujours un point d'honneur à vous soutenir, à vous assister et à vous accompagner tout au long de vos démarches visant le respect et l'application de vos droits.

N'hésitez pas à nous solliciter et participez aux stages « Droits des PLP » organisés par les sections académiques du SNUEP-FSU. ■

**Cécile AMALRIC,  
Henri MUSSO**

1. Décret n° 2012-923 du 27 juillet 2012

CONGÉS, CONTRATS, SANCTIONS...

## Alignement de certains droits des non-titulaires sur ceux des titulaires

Avant de quitter ses fonctions, le gouvernement Castex a rapproché plusieurs droits des non-titulaires des droits des fonctionnaires<sup>1</sup>. Plusieurs dispositions sont de réelles avancées : le congé parental est assoupli (de 2 à 6 mois) et est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté pour l'évolution de la rémunération, pour les droits à congés ou à la formation, pour l'accès au concours interne et pour le classement des lauréat·es au concours. L'âge de l'enfant ouvrant droit à congé pour l'élever est porté à 12 ans. La durée maximale du congé non rémunéré pour convenances personnelles est portée à 5 ans. Des congés sont désormais accessibles comme ceux pour un bilan de compétences ou une VAE et aussi pour les responsables associatifs

bénévoles, les mandats mutualistes...

Côté contrat, pour contrecarrer certaines dérives et à la demande des syndicats, des mentions deviennent obligatoires : l'identité des parties, la date d'effet, le(s) lieu(x) d'affectation ou encore l'interdiction de licenciement pendant l'ensemble des congés de parentalité.

Néanmoins, le gouvernement a aussi accru le pouvoir disciplinaire des chef·fes d'établissement et exclu des CCP<sup>2</sup> les décisions de non-réemploi en CDD. Ne restez pas seul·e face à ces reculs : faites appel au SNUEP-FSU pour vous conseiller et vous défendre. ■

Coralie RAVEAU

1. Décret 2022-662 du 25 avril 2022

2. Commission consultative paritaire

LE SAVIEZ-VOUS ?

### Puis-je avoir connaissance des rapports et actes me concernant ?

TOUT ARRÊTÉ OU RAPPORT HIÉRARCHIQUE CONCERNANT UN PERSONNEL DOIT ÊTRE PORTÉ À SA CONNAISSANCE. LA SIGNATURE VAUT PRISE DE CONNAISSANCE ET NON ACCEPTATION. LA CONSULTATION DU DOSSIER AU RECTORAT, SEULE EXISTENCE LÉGALE, EST POSSIBLE SUR DEMANDE.

LOI DU 2 MARS 2022

## CDI pour les AEd mais précarité persistante

Présenté lors du CTM<sup>1</sup> du 6 juillet 2022, le décret ouvrant le CDI aux AEd a été publié le 9 août 2022. Le texte est loin de répondre aux exigences des AEd en matière de lutte contre la précarité.

L'accès au CDI n'est pas un droit opposable. Ce n'est que la possibilité donnée aux recruteurs de recruter en CDI les AEd qui ont déjà exercé pendant 6 ans.

Le ministère restreint les droits des AEd en CDI qui seront privé·es du crédit de 200 h (temps plein) pour suivre une formation universitaire ou professionnelle.

Sur la rémunération, la FSU a proposé d'instaurer une grille de rémunération calquée sur la grille B1 revalorisée qui permettrait



© Marie-Caroline Guérin

d'augmenter les salaires des AEd dès les premières années de contrat. Mais le ministère préfère maintenir la rémunération des AEd en CDD au minimum Fonction publique (indice 352) et fixer l'indice minimum des AEd en CDI à 362, sans aucune grille ni garantie de progression ultérieure.

La FSU, comme les autres organisations syndicales représentatives au CTM, s'est abstenue sur ce texte. Elle s'adressera aux ministres de l'Éducation nationale et de la Fonction publique pour exiger la réouverture de ce sujet. ■

Axel BENOIST

1. Comité technique ministériel

## CLASSEMENT DES STAGIAIRES : OBLIGER L'ADMINISTRATION À CORRIGER SES ERREURS

Tous les ans, les stagiaires sont confronté·es des erreurs flagrantes de l'administration dans le calcul de leur classement entraînant une conséquence importante sur leur rémunération. Les stagiaires ayant travaillé dans le privé ou le public (notamment les non-titulaires) peuvent prétendre, selon certaines règles complexes, à un classement dans un échelon supérieur à l'échelon 1. Ce classement est prononcé par les services du rectorat en général en novembre avec un effet rétroactif au 01/09. Le nouvel échelon non seulement correspond à un salaire plus élevé mais il est également pris en compte dans le cadre du calcul du barème de mutation.

Il arrive trop souvent que les services se trompent dans le calcul ou dans les modalités de décompte des périodes d'expériences professionnelles antérieures. Un recours gracieux est possible dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'arrêté de classement. Pour ce faire, il est impératif de savoir sur quels éléments établir le recours... donc d'être accompagné.

C'est là que le SNUEP-FSU intervient pour ses adhérent·es : nous veillons au respect du délai de contestation, refaisons le calcul et aidons les stagiaires à rédiger leur recours sur ces bases.

En 2021/22, nous avons ainsi guidé une stagiaire adhérente de l'académie de Créteil dans un recours complexe. Alors que le rectorat lui refusait tout classement, elle a obtenu gain de cause grâce à notre accompagnement technique et pugnace. Elle a été classée au 3<sup>ème</sup> échelon au 01/09 (+ 281€ de salaire brut) avec un passage au 4<sup>e</sup> échelon dès le mois d'octobre 2021 (+ 344€ de salaire brut). Stagiaire ou futur·e stagiaire, n'hésitez pas : syndiquez-vous au SNUEP-FSU dès la rentrée et contactez-nous pour le suivi de votre dossier de classement. ■

Estelle CARRIER

TITULAIRES, STAGIAIRES, CONTRACTUEL·LES

# PÉNURIE DE PLP À LA RENTRÉE

**Pap N'Diaye, fraîchement nommé à la tête du ministère de l'Éducation nationale, avait assuré qu'aucune classe ne se retrouverait sans professeur·e à l'occasion de cette rentrée, mais ce n'est pas ce que tendent à montrer les chiffres.**



© Marie-Caroline Guérin

ÉDUCATION PRIORITAIRE

## La FSU à l'initiative

**Suite aux états généraux de janvier 2022 et forte de son engagement sans faille pour éradiquer les inégalités scolaires, la FSU proposera une semaine d'action pour l'éducation prioritaire (EP) du 14 au 19 novembre 2022. Ce sera l'occasion pour les différentes sections départementales (SD) d'initier et de fédérer des actions multiples (stage, HIS, action de communication à destination des médias...)**

**Au niveau national, deux webinaires seront proposés le jeudi 17 novembre 2022, l'un avec les SD de 14 h à 16 h pour faire, entre autres, un bilan d'étape du développement des CLA, et l'autre, public, à 18 h qui permettra à la FSU de rappeler son projet ambitieux pour l'EP. ■**

**Jérôme DAMMEREY**

Ce fiasco est d'abord le résultat d'une politique budgétaire. Les attaques sur les postes ont commencé dès le projet de loi de finances avec une réduction du plafond d'emploi de 269 équivalents temps-plein (ETP). Cette décision budgétaire s'est ensuite répercutée dans les académies avec de nombreuses suppressions de postes. Il est parfois difficile d'y voir clair tant, d'un rectorat à l'autre, les informations transmises divergent. Certaines académies ont été particulièrement touchées, c'est

le cas notamment de celle de Créteil qui perd près de 18 ETP. L'académie de Normandie en perd à elle seule 62. Derrière ce sigle un peu obscur se cachent des situations de collègues se retrouvant en mesure de carte scolaire des postes vacants supprimés (la vacance ne signifiant pas l'absence de besoin...) et des conditions d'études dégradées pour les jeunes.

Les craintes suscitées par ces suppressions sont renforcées par une mauvaise session 2022 des concours de recrutement. Aucune des trois voies d'accès ne fait le plein. Sur les 1870 postes, 1 sur 4 n'a pas trouvé preneur (16 au 3<sup>e</sup> concours sur 75, 63 sur 425 à l'interne et 412 sur 1370 à l'externe). L'exemple le plus criant est celui des Biotechnologies : interne et externe cumulés, ce sont 137 postes rendus sur 260 initialement ouverts, soit plus d'1 sur 2.

On peut confirmer qu'en cette rentrée certaines classes n'ont pas de professeur·es face à elles pour préparer le bac ou le CAP notamment en Lettres-Histoire, en Maths-Sciences, en Sciences et techniques médico-sociales, en Génie civil option équipements techniques-énergie (seulement 7 postes sur 27 pourvus). Le SNUEP-FSU a déjà expliqué les raisons de cet échec annoncé. Les deux principales sont l'insuffisance des salaires et la mise en place de la réforme Blanquer de la formation initiale qui dégrade les conditions d'entrée dans le métier avec une majorité de stagiaires à temps plein. Ce ne sont pas les « jobs dating » organisés dans certaines académies qui suffiront. Pour le SNUEP-FSU, il est urgent de rendre à nouveau attractifs les métiers enseignants ! ■

**Fabien MÉLANIE**

## CLA : EN MARCHÉ SANS BILAN !

La mission de suivi des CLA<sup>1</sup> devait produire un bilan pour juin 2022. Toujours privé de ce bilan mi-juillet, le ministère compte pourtant bien remplacer les REP<sup>2</sup> par les CLA : le président l'a prévu, réduisant le nouveau ministre, tel Bernardo, au rang de supplétif muet. Quel mépris pour ceux qui avaient pourtant exprimé leurs inquiétudes dans deux notes ! Pourquoi organiser une mission de suivi si l'avis du terrain n'est pas pris en compte ? Pire, mi-juillet, il n'y avait toujours aucune information sur les 12 nouvelles académies rentrant dans ce processus. Les collègues concernés vivront-ils le même stress que les profs marseillais sommés de rédiger des projets à la va-vite sous peine de voir les moyens de travailler leur passer sous le nez ? ■

**Rafikha BETTAYEB**

1. Contrats Locaux d'Accompagnement

2. Réseaux d'Éducation Prioritaire

## TESTS DE POSITIONNEMENT

### À quoi servent-ils ?

Pour la cinquième année consécutive, les élèves entrant en seconde professionnelle ou en première année de CAP s'apprêtent à passer des tests de positionnement en français et en mathématiques. L'objectif est d'identifier les acquis et les besoins de chaque élève en vue de lui proposer un accompagnement personnalisé adapté et de remédier à ses difficultés éventuelles. Cependant ces évaluations standardisées sont inopérantes pour les PLP. Les résultats ne sont envoyés que mi-novembre alors que l'accompagnement personnalisé commence début septembre. Par ailleurs, ces évaluations ne portent que sur des compétences plus ou moins transversales et n'attestent

en aucun cas de l'acquisition d'un niveau de connaissances. Par exemple les entrées « compréhension de l'oral » et « compréhension du fonctionnement de la langue » sont inopérantes. Face à tant d'inutilité, de temps perdu et de moyens dilapidés, le SNUEP-FSU revendique la suppression de ces évaluations standardisées, qui semblent davantage servir à évaluer le système qu'à apporter une aide réelle aux PLP et à leurs élèves. Pour le SNUEP-FSU, l'enseignant-e est seul-e à même de trouver les outils d'évaluation qui lui semblent les plus adaptés pour apporter l'aide la plus efficace à ses élèves. Cela s'appelle la liberté pédagogique ! ■

Rafikha BETTAYEB

### IMPOSER UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE RÉGRESSIVE EN CONTOURNANT LE PARLEMENT

Les élections nationales du printemps 2022 sont maintenant derrière nous, et le président réélu va devoir faire sans majorité absolue à l'Assemblée nationale. Vu ce que le candidat Macron a annoncé sur la voie pro lors de sa campagne (cf. dossier Actu' SNUEP n° 128), nous pourrions nous en réjouir !

Mais, malheureusement, pour changer l'exercice de notre métier au quotidien, un gouvernement et son ministre de l'Éducation n'ont nul besoin des député-es. Il leur est en effet simplement possible d'agir par décrets et arrêtés tant que ceux-ci ne contreviennent pas à une loi préexistante, comme la loi Peillon ou encore la loi pour une École de la confiance de J.-M. Blanquer, par exemple. Certaines lois permettent également à un gouvernement de légiférer par ordonnance sur tel ou tel point du Code de l'Éducation, sans se référer davantage à l'avis des locataires du Palais Bourbon. Ainsi, le doublement de la durée des PFMP en terminales bac pro et CAP, souhaité par E. Macron, peut se mettre en place : cette durée est fixée par les arrêtés de création/rénovation des diplômes concernés. S'il faut modifier notre statut pour appliquer cette mesure, qu'à cela ne tienne, ce dernier est fixé par décret ! De même, établir une nouvelle carte des formations se contentant d'être en adéquation avec les besoins des entreprises locales ne relève pas du tout des attributions de nos député-es. C'est pourquoi nous devons principalement compter sur nos propres forces syndicales et notre capacité à mobiliser largement pour nous opposer aux dégradations prévues par le président et sa majorité relative. Le SNUEP-FSU continuera à œuvrer pour l'amélioration des conditions d'études des élèves et de travail des collégues. ■

Franck FERAS

LE SAVIEZ-VOUS ?

*Peut-on valider un livret ou un enseignement si les compétences ne sont pas toutes évaluées ?*

**OUI.** « S'IL EST PRÉFÉRABLE QUE LES ENSEIGNANT-ES ÉVALUENT BIEN TOUTES LES COMPÉTENCES ET ÉCRIVENT UNE APPRÉCIATION POUR CHAQUE ANNÉE DU CYCLE TERMINAL, UNE MOYENNE SUFFIT POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES. »<sup>1</sup>

1. FAQ MEN : <https://eduscol.education.fr/document/7061/download>

## TÂCHES ADMINISTRATIVES

### Livret scolaire du lycée pour la voie pro

Le livret scolaire du lycée « pour la voie professionnelle » (LSL pro), entièrement dématérialisé, a été mis en œuvre en 2020-2021. Il permet notamment de délivrer l'attestation de réussite intermédiaire en 1<sup>ère</sup> bac pro.

Après un démarrage poussif, le LSL pro a été utilisé pour aider les jurys de la session 2022. Rappelons que les enseignant-es continuent à utiliser leur logiciel habituel et que le remplissage du livret ne doit pas amener à effectuer des doubles tâches ni du travail supplémentaire. Les transferts entre les différents logiciels internes et externes à l'Éducation nationale doivent



©Marie-Caroline Guérin

être faits par l'équipe de direction, suivant une procédure rigoureuse. Pas sûr que tou-ttes les chef-fes aient été correctement formé-es, ce qui a pu amener ici ou là quelques déconvenues. Le LSL pro a connu aussi quelques ajustements de dernière minute, ce qui n'a pas non plus facilité les choses. À noter qu'il n'existe pas encore de livret dématérialisé en CAP ou en Mention complémentaire. Si vous avez rencontré des problèmes liés au LSL pro, vous pouvez envoyer votre témoignage à [secteur.education@snuep.fr](mailto:secteur.education@snuep.fr). ■

Jérôme DAMMERY

DÉGRADATION DES RÉSULTATS AU BAC PRO 2022

# LOURDE RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE

Chaque année, c'est avec impatience et parfois un peu d'appréhension que les résultats du bac pro sont attendus. Ces derniers concrétisent l'implication des enseignant-es et le travail de leurs élèves sur l'ensemble de leur cycle de formation. Et cette session 2022 revêtait un caractère particulier !



© Marie-Caroline Guérin

La génération des candidat-es qui s'y sont présentés a été percutée en 2<sup>de</sup> par le confinement, en 1<sup>ère</sup> par les demi-jauges, puis en Terminale par la vague Omicron. Pourtant, face à cette situation inédite, le ministère a refusé tout aménagement des épreuves !

Cette génération est aussi la première à avoir subi, pendant tout son parcours en LP, la *Transformation Blanquer de la voie professionnelle* qui a engendré une baisse des horaires d'enseignement et l'alourdissement simultané d'un nombre important d'épreuves, en plus de l'évaluation hors-sol et subjective du chef-d'œuvre qui n'atteste en rien des acquis techniques des élèves.

Et comme il fallait s'y attendre, le taux de réussite annoncé après les épreuves du 1<sup>er</sup> groupe était déjà en baisse de près de 4 points par rapport à la session précédente, alors que le taux d'échec, lui, progressait de 5 points, s'élevant à 16,5 %. Ainsi, le taux d'accès à l'oral de contrôle s'en trouvait réduit à 3,9 % des candidat-es, en baisse de 1,3 point par rapport à 2021.

Le taux de réussite au rattrapage ayant finalement peu changé malgré la très récente redéfinition de ses modalités (voir encart ci-dessous), la réussite globale du bac pro 2022 s'élève finalement, à l'issue de ce 2<sup>nd</sup> groupe d'épreuves, à 82,3 %, en recul de 4,4 points par rapport à la session précédente !

Notons aussi que l'écart entre les résultats obtenus au bac pro et ceux obtenus au bac général s'est encore creusé cette année, passant de 11 à 14 points en

faveur du bac général, ce qui nous éloigne encore un peu plus de la « revalorisation de la voie professionnelle » tant annoncée initialement !

Le ministère porte une lourde responsabilité dans cette dégradation des résultats. Il n'a pas écouté les nombreuses demandes du SNUEP-FSU pour pallier les effets de la crise sanitaire, comme la restitution aux disciplines des heures allouées aux divers dispositifs de la réforme, et s'est obstiné dans la mise en place de cette dernière, malgré le rejet qu'elle suscite auprès de la profession (cf. résultats enquête Harris - Actu' SNUEP n° 128).

Pour les sessions à venir, le ministère ferait mieux de réellement renforcer la voie professionnelle scolaire au lieu de vouloir la transférer en partie au ministère du Travail. Le SNUEP-FSU rappelle que l'accès au diplôme est une condition incontournable pour une insertion professionnelle durable et que plus le niveau de diplôme est élevé, meilleure est cette insertion. Pour répondre aux enjeux d'avenir des jeunes, le SNUEP-FSU rappelle qu'il revendique :

- ▶ l'abrogation de la *Transformation de la voie professionnelle* et la restitution aux disciplines des horaires dont elle les a spoliés ;
- ▶ le retour au parcours scolaire en 4 ans pour le bac pro sans allongement des PFMP. ■

**Franck FERAS**

## ORAL DE CONTRÔLE : PEUT MIEUX FAIRE !

Le SNUEP-FSU était favorable aux évolutions apportées à l'oral de contrôle il y a près d'un an, considérant alors qu'il s'agissait d'une étape à parfaire. Depuis, malheureusement, les enseignant-es ont été peu formés et les élèves peu renseignés sur les nouvelles modalités : les résultats de la session 2022 étaient donc prévisibles.

Pour le SNUEP-FSU, le choix imposé aux candidat-es d'une discipline parmi un bloc dit « littéraire » et d'une autre dans un bloc dit « scientifique » est une aberration, certain-es candidat-es devant repasser à l'oral une matière déjà réussie au premier groupe. Néanmoins, un élargissement des disciplines proposées au rattrapage reste pertinent. ■

**Franck FERAS**

FORMATION PROFESSIONNELLE INFRA-BAC

# QUEL DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ?

**Le gouvernement poursuit sa politique de développement coûte que coûte de l'apprentissage. Le nouvel objectif fixé par E. Macron lors de la campagne présidentielle est en passe d'être atteint.**

Le président de la République a fixé comme nouvel objectif le chiffre d'1 million d'apprenti-es sous son nouveau quinquennat, ce qui devrait être atteint d'ici la fin de l'année. La DEPP, dans une note<sup>1</sup> récente, indique qu'au 31/12/2021, les CFA accueilleraient 834 100 apprenti-es, en augmentation de 32,5 % par rapport à 2020, hausse sans précédent à mettre sur le compte d'un apport massif d'argent public. Ce sont donc pas moins de 540 000 nouveaux

contrats qui ont été signés en 2021. Le nombre d'apprenti-es augmente pour tous les niveaux de qualification. Même si c'est dans l'enseignement supérieur que la hausse est la plus soutenue (+ 33 %), les effectifs progressent de 12 % en CAP pour atteindre 101 750 apprenti-es et de 20,3 % en bac pro avec 27 321 apprenti-es. 42 482 élèves de 3<sup>e</sup> entrent en apprentissage en 2018 (soit 16 % des entrées) ; ils sont 47 648 en 2021 mais ne représentent plus que 8,8 % des entrées.

« L'APPRENTISSAGE EST DONC LOIN D'ÊTRE LE PARCOURS EFFICACE PERMETTANT DE DÉMOCRATISER L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. »

Si l'apprentissage se développe dans le supérieur, les apprenti-es des formations du secondaire n'en bénéficient pas puisque seulement 9,4 % d'entre elles et eux poursuivent un apprentissage dans une formation du supérieur. L'apprentissage est donc loin d'être le parcours efficace permettant de démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur. Concernant les formations CAP et bac pro en apprentissage dans les LP, elles progressent

d'environ 20 % depuis 2018, passant à environ 24 000 apprenti-es (CAP : 12 294 ; bac pro : 11 667). Cette progression paraît certes modeste, mais les conséquences sur les conditions de travail des PLP et les conditions d'études des jeunes n'en sont pas négligeables, le mixage des publics entraînant bien souvent leur détérioration. ■

Jérôme DAMMEREY

1. Note DEPP n°22 du 22-juillet 2022



RAPPORT BLOCH

## Encore une fausse bonne idée !

Dans un rapport auprès du think tank Terra Nova, Daniel Bloch, ex-recteur et co-fondateur du bac

pro, propose ni plus ni moins de reconstruire la voie professionnelle !

Pour ce faire, face à la déprofessionnalisation constatée des diplômés et à la baisse supposée du niveau des élèves en fin de collège, il veut ajouter un an aux cursus actuels du CAP et du bac pro, mais ces cursus devront intégrer 2 semestres de PFMP. Certes, une telle organisation permettrait de retrouver environ 25 % de temps d'enseignement en plus, mais elle rapprocherait encore les formations scolaires de celles en apprentissage, et faciliterait le mixage des publics, menaçant à terme la voie scolaire.

Pour le SNUEP-FSU, les cursus du CAP et du bac pro doivent être rallongés d'un an, mais sans contrepartie sur les PFMP. ■

Franck FERAS

## L'APPRENTISSAGE SUBVENTIONNÉ PAR L'ÉTAT : POUR QUELS RÉSULTATS ?

Les critiques émises par le SNUEP-FSU depuis plus de 3 ans quant au financement de l'apprentissage sont confirmées par le rapport de la Cour des comptes du 23 juin 2022. Celui-ci questionne la stratégie nationale de l'alternance et l'efficacité des politiques menées en la matière. Près de 20 milliards d'euros d'argent public ont été dépensés pour subventionner les aides exceptionnelles aux entreprises et pallier les déficits de France Compétences.

La Cour des comptes, comme le SNUEP-FSU, demande l'arrêt immédiat de ces aides, versées sans contrepartie aux employeurs d'apprenti-es. Le SNUEP-FSU a toujours dénoncé les politiques de libéralisation de l'offre d'apprentissage, qui fragilisent la formation professionnelle initiale sous statut scolaire et font disparaître des formations jugées trop coûteuses ou trop peu attractives. La Cour des comptes confirme ainsi l'urgence d'une remise en place de la concertation entre les différents acteurs, afin de garantir une offre de formation qui réponde à la fois aux attentes des usagers et aux besoins et enjeux futurs de notre pays.

Le SNUEP-FSU cependant dénonce la présentation faite dans ce rapport de l'apprentissage comme « solution unique pour les élèves en difficulté ». La prétendue meilleure insertion des apprenti-es de CAP et bac pro s'appuie sur des études statistiques biaisées, servant d'argument depuis 20 ans pour dévaloriser les LP et leurs formations. Le SNUEP-FSU rappelle que ces derniers sont fortement attaqués alors qu'ils accueillent tous les jeunes sans distinction, discrimination ou sélection, au contraire de l'apprentissage. Investir dans les lycées professionnels, ce serait investir pour les élèves défavorisés, sous représentés en apprentissage. ■

Céline DROAL, Christophe TRISTAN

GUYANE

## HORAIRES DES EXAMENS DU BAC PRO : LE SCANDALE !

**Depuis 2018, la Dgesco organise les épreuves du bac pro en regroupant les académies de la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, choix lourd de conséquences.**



Cette organisation aberrante a des conséquences désastreuses et constitue un facteur d'échec pour nos élèves :

- Des épreuves de 11 h 30 à 14 h 30, puis de 15 h à 17 h 30 qui engendrent des problèmes de fatigue et de transport pour les élèves ;

- Seulement 30 minutes de pause entre les épreuves, ce qui a pour effet une mise en place des tiers temps illégale avec, dans le meilleur des cas, une ouverture des sujets une heure avant le début officiel des épreuves.

Le SNUEP-FSU Guyane a dénoncé cette injustice le 20 mai dernier dans un communiqué.

Une action, initiée par le SNUEP-FSU Guyane, a été menée et médiatisée (*Guyane 1<sup>ère</sup>* du mardi 14 juin 2022) devant le lycée Lumina Sophie de Saint-Laurent du Maroni le jour de la première épreuve : élèves, parents d'élèves et enseignant-es étaient rassemblé-es pour dénoncer cette inégalité de traitement.

L'audience sollicitée auprès du recteur dès le 23 mai par la FSU Guyane nous a finalement été accordée le 23 juin, plus d'une semaine après les épreuves.

Le constat du recteur est sans appel : ces incohérences administratives devront cesser. Il s'engage à y remédier et nous y veillerons afin que les élèves de la voie professionnelle de Guyane puissent passer leurs épreuves dans des conditions décentes à l'avenir.

Le SNUEP-FSU Guyane sera, par conséquent, particulièrement vigilant dès la divulgation du projet de calendrier des examens proposée par la Dgesco pour la session 2023. ■

**Michel DJIVAS**

**Benoît GENDRON**

**Co-secrétaires du SNUEP-FSU Guyane**

### COLLECTIF MLDS : DEMANDEZ LE PROGRAMME !

Le collectif MLDS de la FSU est constitué de 10 militantes du SNUEP-FSU et du SNES-FSU qui occupent toutes un poste de coordonnatrices MLDS dans diverses académies (Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Nice, Orléans-Tours et Toulouse). Le collectif anime des stages syndicaux destinés aux personnels MLDS afin de les informer sur leurs droits et devoirs mais aussi d'échanger autour des changements majeurs qui concernent leurs fonctions en lien avec l'obligation de formation des 16-18 ans et le développement de la prévention du décrochage scolaire. Pour l'année 2022/23, plusieurs stages syndicaux ouverts aux adhérent-es et aux non-syndiqué-es sont prévus :

- Le 18/10/22 et le 15/12/22 pour la Normandie (Rouen et Caen) ;
- Le 25/11/22 pour Orléans-Tours ;
- Le 16/01/23 pour Rennes.

Les deux autres axes de travail du collectif pour l'année à venir sont d'établir des liens avec des collègues MLDS de toutes les académies pour faire un état des lieux des fonctionnements (personnels, missions, budget, certification...) et d'interpeller le ministère sur certains axes (concours CPIF, postes MLDS) pour porter nos revendications et obtenir des améliorations. Le SNUEP-FSU et le SNES-FSU continueront à porter les revendications des personnels MLDS et à défendre leur professionnalité. ■

**Estelle CARRIER**

### *Syndicalisation 2022-2023 ?*

VOUS ÊTES NOMBREUSES ET NOMBREUX À NOUS FAIRE CONFIANCE. CETTE ANNÉE, LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES SERONT UN MOMENT FORT POUR NOTRE SYNDICAT. LES ÉLU-ES DU SNUEP-FSU, AVEC CELLES ET CEUX DES AUTRES SYNDICATS DE LA FSU, CONTINUERONT À PORTER NOTRE PROJET ÉDUCATIF ET À DÉFENDRE LES COLLÈGUES DANS LES INSTANCES.

PENSEZ À RENOUELER VOTRE ADHÉSION EN METTANT À JOUR VOS INFORMATIONS, ET POUR RENFORCER LE SNUEP ET LA FSU, SYNDIQUEZ VOS COLLÈGUES. C'EST TOU-TES ENSEMBLE ET UNI-ES QUE NOUS POURRONS AMÉLIORER NOTRE MÉTIER ET LA VOIE PRO SCOLAIRE.

# La rafle du Vel d'Hiv : 80 ans après

Du 16 au 17 août 1942, près de 13 000 hommes, femmes et enfants juifs furent raflés en plein Paris. Si de nombreux témoignages existent depuis des années, les détails de l'opération de police sont encore méconnus<sup>1</sup>. Sous les ordres de René Bousquet, chef de la police française et l'autorité du chef de gouvernement Pierre Laval, une vaste opération de police fut menée. 4 500 policiers français furent mobilisés pour traquer, persécuter et déporter les Juifs apatrides de plus de 16 ans. C'est près de 27 400 « fiches » qui furent préparées afin de mener une rafle d'ampleur avec un objectif élevé de 22 000 arrestations. Finalement, 9 000 adultes et 4 000 enfants furent trouvés et parqués

dans un stade couvert du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, appelé le « Vélodrome d'Hiver ».

Les réactions de la population mêlaient l'émoi, la peur et le partage de drames familiaux et personnels. Ordre avait été donné par les Allemands de ne pas dire un mot sur cette opération dans les journaux. Il n'existe d'ailleurs pas de photos de ces rafles. En cette année de « commémoration » des 80 ans de la rafle du Vel d'Hiv, de nombreux films et reportages seront diffusés pour mieux appréhender et expliquer les ressorts de cet engrenage infernal. ■

Olivier BAUDOIN

1. Cf. *La rafle du Vel d'Hiv*, Laurent Joly, Grasset, 2022.



**16 %** DES MÉNAGES DÉPASSENT LE SEUIL DE RICHESSE, 4 % SONT MILLIONNAIRES

**43 %** DU 1 % LE PLUS RICHE VIVENT DANS PARIS ET LES HAUTS-DE-SEINE

**28 %** DE FEMMES FONT PARTIE DES 10 % LES MIEUX PAYÉS

**5** PATRONS TOUCHENT DE 660 À 1400 ANNÉES DE SMIC PAR AN

RAPPORT SUR LES RICHES EN FRANCE

## Les riches encore plus riches !

Le quinquennat de Macron a accru les inégalités entre les extrêmes de l'échelle des revenus : réformes fiscales favorables aux 10 % les plus riches et plus particulièrement aux 1 %, dividendes généreux en pleine crise sanitaire et sociale. Le patrimoine accentue encore les écarts. L'Observatoire des inégalités<sup>1</sup> fixe le seuil de richesse (2019) à 3 673 € pour une personne seule après impôts, ce qui correspond à 2 fois le niveau de vie médian. Au sein des 10 % de riches (soit 4,5 millions) il distingue les super-riches (1 % avec 7 200 €) et les ultra-riches (0,1 % avec 17 538 €). Le seuil de patrimoine est de 490 000 €, soit le triple du patrimoine



© DR

médian. Pour le 1 % le plus riche, la France se place derrière la Suisse, l'Allemagne et la Norvège.

La France des riches, c'est une France qui vit dans un logement spacieux, cultive l'entre-soi (en tête : Paris 7<sup>e</sup>, Paris 8<sup>e</sup>, Neuilly-sur-Seine, Paris 6<sup>e</sup>, Paris 16<sup>e</sup>), est plutôt masculine, composée de quinquagénaires cadres supérieurs. « C'est la France de l'argent, du pouvoir de l'entreprise, des médias, de la politique. » ■

Marie-Caroline GUÉRIN

1. *Rapport sur les riches en France*, Observatoire des inégalités, édition 2022.

## L'IMPOSTURE DES MOTS ET... L'INDIGNITÉ D'ÉTAT

L'indignité gouvernementale ne se cache-t-elle pas derrière les mots ? La technique n'est pas nouvelle mais le quinquennat renouvelé entend bien utiliser une nouvelle fois encore les mots comme outil de mystification... pour mieux faire accepter nos maux. Au risque de dénuder dangereusement notre démocratie ? Ainsi l'expression « ré-enchanter la politique », reprise comme promesse par E. Macron lors de sa campagne fantôme puise dans le langage publicitaire du positivisme à tous crins. Pourtant, l'imposture des mots est là. Le soi-disant « ré-enchantement » est vérolé par une Assemblée nationale qui vient « d'accueillir » l'arrivée de 89 député-es d'extrême droite, par une abstention abyssale et par une dilution du sens du vivre-ensemble. Autre contorsion du langage pour le moins indigne que J.-M. Blanquer et de nombreux politiques se sont réapproprié, notamment au soir du 1<sup>er</sup> tour de la présidentielle. En se réfugiant derrière l'expression les « valeurs de la République » pour mieux marteler que « l'extrême gauche est un danger aussi important que l'extrême droite », ceux-ci nous spolient, là encore, du sens des mots et de leur histoire. Dans une analyse post-élections, Samuel Hayat, politiste et chargé de recherche au CNRS, s'en est alarmé sur les réseaux sociaux : « les défenseurs du capitalisme sous-estiment les effets dépolitisants de leurs outrances sur les gens (qualifier la Nupes d'anarchiste, c'est détruire le sens des mots et la possibilité même d'un débat politique), ainsi que le risque que pose l'extrême droite ». Banaliser des expressions bien trop souvent dévoyées par un certain monde politico-médiatique, mettre les « extrêmes » dans le même sac, c'est encore mettre en péril la démocratie... ■

Élise SAINSON



mgen<sup>\*</sup>

GRUPE **vyv**

POUR SON AUTHENTICITÉ

**J'AI  
CHOISI  
MGEN**

**MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE**

Perrine Laffont a choisi MGEN pour son engagement à protéger la santé des personnes en toutes circonstances. Authentiquement mutualiste, MGEN rend accessibles les meilleurs soins à tous. Rejoignez-là.

**PERRINE LAFFONT**

**CHAMPIONNE OLYMPIQUE DE SKI  
DE BOSSES & 4 FOIS VICTORIEUSE  
DE LA COUPE DU MONDE.**

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Filia, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max Hymans -75748 PARIS CEDEX 15.